Des mises à jour post GT ont été effectuées

Le réseau de transport d'électricité

GT RE n°5 - Evolution des règles RE

24 mars 2025

Accessibilité : Participants du GT RE

V1

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

PARTIE A : Actualités et sujets divers

1. Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières
2. Nouvelle page d'information du Portail Services pour accompagner l'arrivée des outils d'indemnisation des Flexibilités réseau

PARTIE B : Rappel planning de concertation et éléments à concerter

1. Calendrier indicatif de la concertation
2. Publication des données d'ajustement et de réglage des EDA/R injection et stockage à la maille site
3. Evolutions portant sur les modalités de Sécurisation Financière
4. Solde CAE : évolution du délai de prévenance
5. Données RPD – RE : propositions de dates pour la RT tronquée RT21
6. Evolution de la terminologie liée aux règles NEBEF dans le chapitre 3 des règles RE

PARTIE C : Financement des réserves FRR

1. Contexte et objectifs
2. Répartition des coûts de FRR entre les utilisateurs de réseau et les RE
3. Recouvrement des coûts par les RE

A Actualités et sujets divers

1 Participer aux GT de la CAM ou aux sessions plénières

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



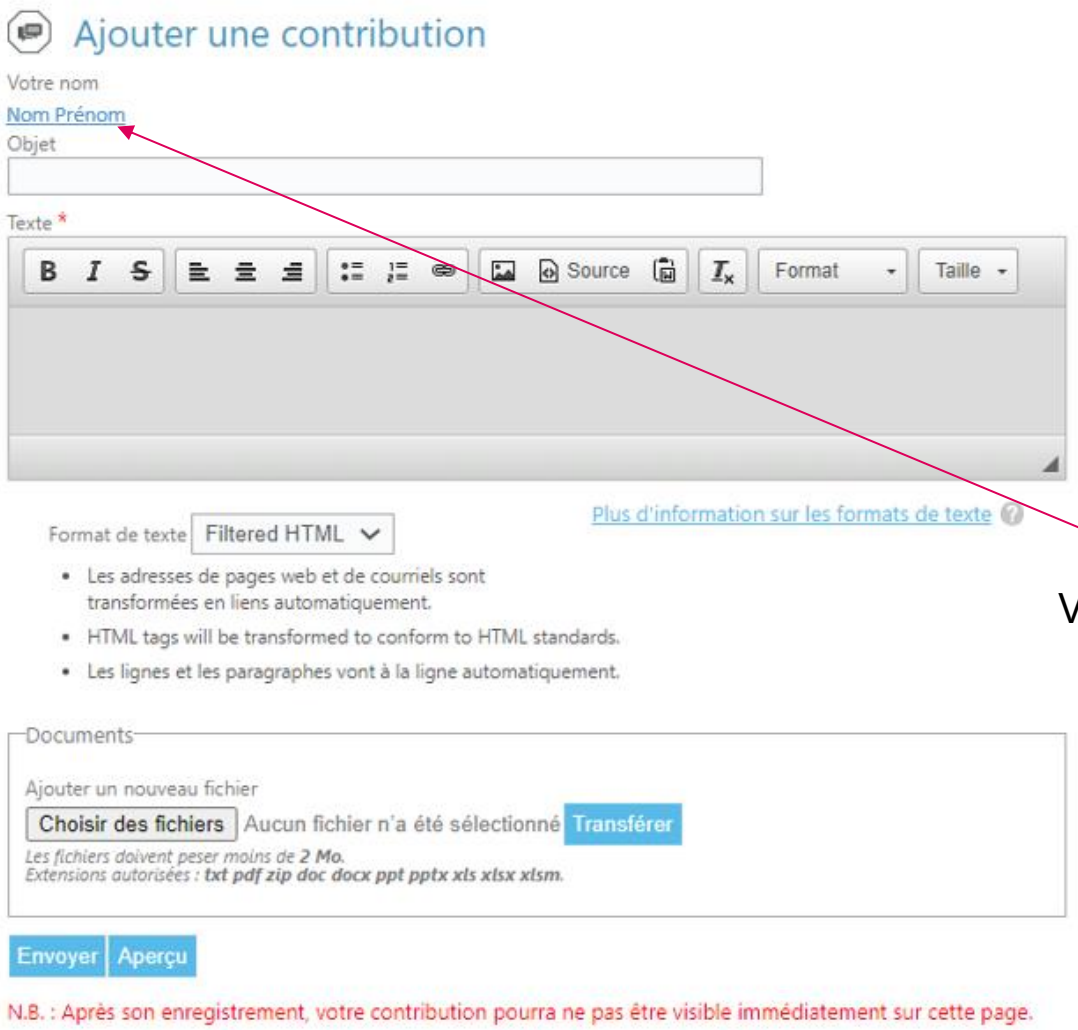
RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT PROG-MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

CONCERTE – nouveau rôle par défaut en Lecture : vérifier que vous disposez des droits de réponse à une consultation



L'accès au site Concerte est donné par défaut avec un rôle de simple ***consultation*** des documents déposés sur le site.

Pour les personnes participant à une concertation et souhaitant répondre à une consultation, il est nécessaire de disposer des droits correspondants.

Lorsque qu'une consultation est ouverte, les acteurs doivent voir l'option « Ajouter une contribution » comme affichée ci-contre.

Vous retrouvez ici votre identité

Si vous souhaitez répondre à une consultation et que vous constatez ne pas avoir les droits pour déposer un document sur Concerte, merci de contacter la BAL RTE-CONCERTE-CAM <rte-concerte-cam@rte-france.com> pour en faire la demande. »

2 Actualités : Page du Portail Services sur les outils d'indemnisation des Flexibilités réseau

Page d'Information du Portail Services relative aux futurs services / API d'indemnisation des Flexibilités réseau (pour producteurs et RE)

Intitulé de la page: "Indemnisation en cas de limitations d'EnR photovoltaïques et éoliennes terrestres par RTE : les grandes étapes de l'industrialisation du processus"
Lien: Indemnisation des limitations d'ENR terrestres par RTE - RTE Portail Services

Mise en ligne courant Mars 2025



Accueil > Découvrez nos services d'accès au réseau et aux marchés - Cataliz

Eléments métier

Service du Portail Services (Description des IHM, Tuto)

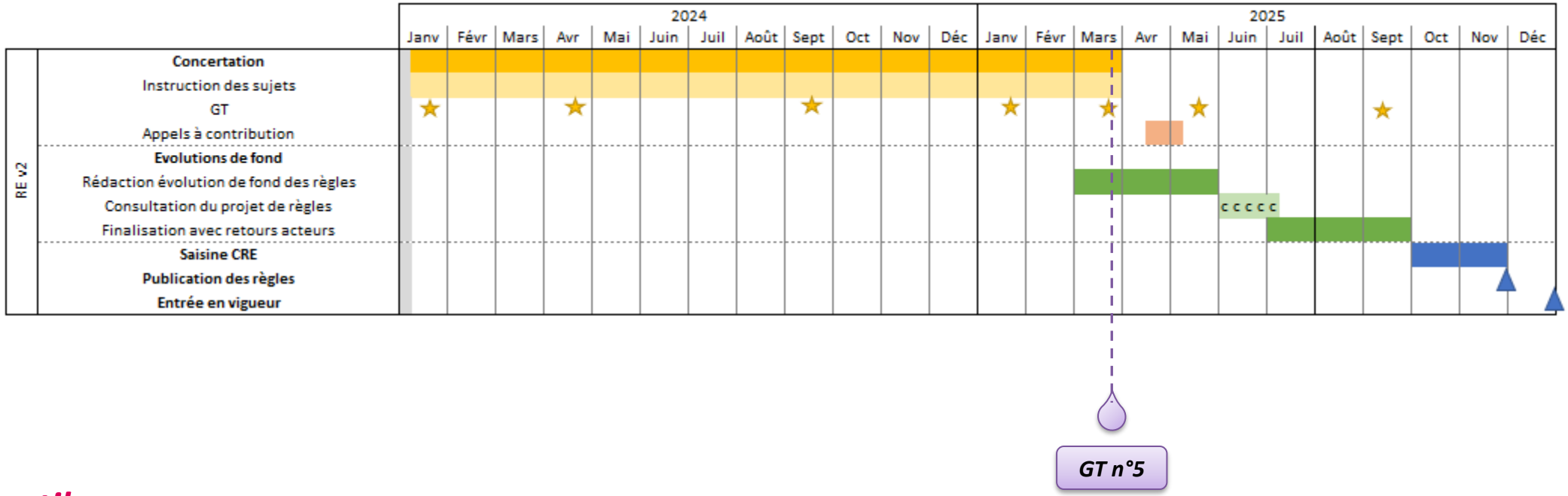


API du Portail Data (Swager, Guide Implémentation)

B Planning de concertation et éléments à concerter

1 Calendrier indicatif de la concertation

Planning *prévisionnel* de concertation



- ***Liens utiles*** :
  - Interlocuteurs référents de la concertation PROG-MA-RE
  - Historique de la concertation MA-RE
  - Harmonisation des règles de marché : nouvelle nomenclature

2 Publication des données d’ajustement et de réglage des EDA/R injection et stockage à la maille site

Contexte

- Dans le contexte de la croissance des sites d'injection EnR et de stockage participant au Mécanisme d'Ajustement et aux Services Système Fréquence, RTE propose aux RE **un nouveau service de publication** pour les accompagner à mieux anticiper les comportements de ces sites.
- Ce besoin nous a été principalement remonté pour les RE qui disposent de sites dans leurs portefeuilles :
  - Qui participent au MA ou aux SSY de manière **agrégée**
  - Qui participent à ces mécanismes via un **acteur d'ajustement ou un responsable de réserve qui est différent de leurs RE**.
- RTE propose ce service pour **faciliter les travaux de facturation et paiement** de ces sites et de permettre **l'amélioration des modèles de prévision** de production notamment renouvelable.

RTE propose de publier auprès des RE les volumes d'ajustement et de réglage des EDA ou EDR injection ou stockage à la maille site et non plus à la maille entité.

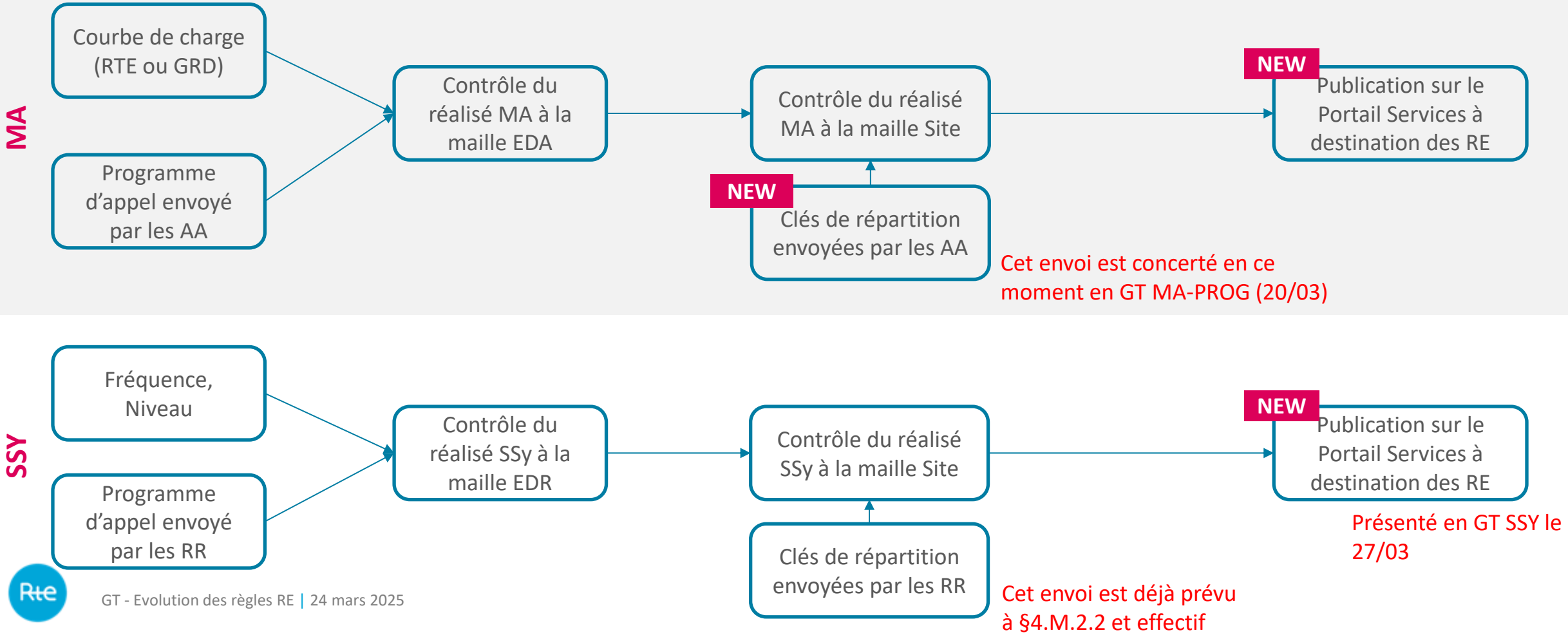
Rappel des données mises à disposition

API	Acteur	Donnée	Maille	Maille temp	Mise à dispo
Speed Balancing « reserve per entity »	RE	Volume réalisé aFRR et FCR	EDR	15 min	ISP + 15 min
Speed Balancing « balancing per entity »	RE	Volume réalisé MA	EDA	15 min	ISP + 15 min

Solution proposée

Publication des données d'ajustement et de réglage des sites d'injection et de stockage de vos périmètres à la maille site et non entité comme aujourd'hui.

Schémas de construction de ces données :



Modifications des règles associées

- Modification de l'article **§ 3.P.2.4. Mise à disposition des données relatives au Mécanisme d'Ajustement** pour changer la granularité de publication (entité > site) – uniquement pour les sites constituant des EDA Injection RPD ou RPT et passage à la maille site uniquement après le CRMA (publication fin M+1)

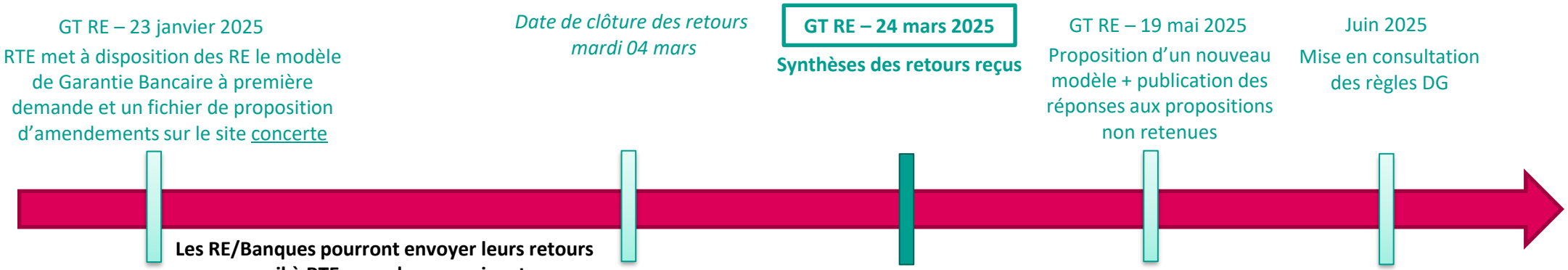
- Modification de l'article **§ 3.P.2.6. Mise à disposition des données relatives aux Services Système** pour changer la granularité de publication (entité > site)

3 Evolutions portant sur les modalités de Sécurisation Financière

1. Modèle de Garantie Bancaire à Première Demande

Constat : les demandes de modifications des banques/RE du modèle de Garantie Bancaire sont de plus en plus nombreuses. Pour des questions de sécurisation juridique, RTE n'autorise que l'application stricte du modèle.

Proposition : RTE propose de mettre en consultation le modèle de Garantie Bancaire. Les RE/banques qui le souhaitent, pourront proposer des amendements.



odile.mozar@rte-france.com
clara.giroudgerbetant@rte-france.com

1. Modèle de Garantie Bancaire à Première Demande – Retours reçus



13 répondants
RE et Banques confondus

21	19	5	2
Demandes de modifications	Demandes d'ajout	Demandes de retrait	Demandes portant sur le processus opérationnel

→ Suite du processus

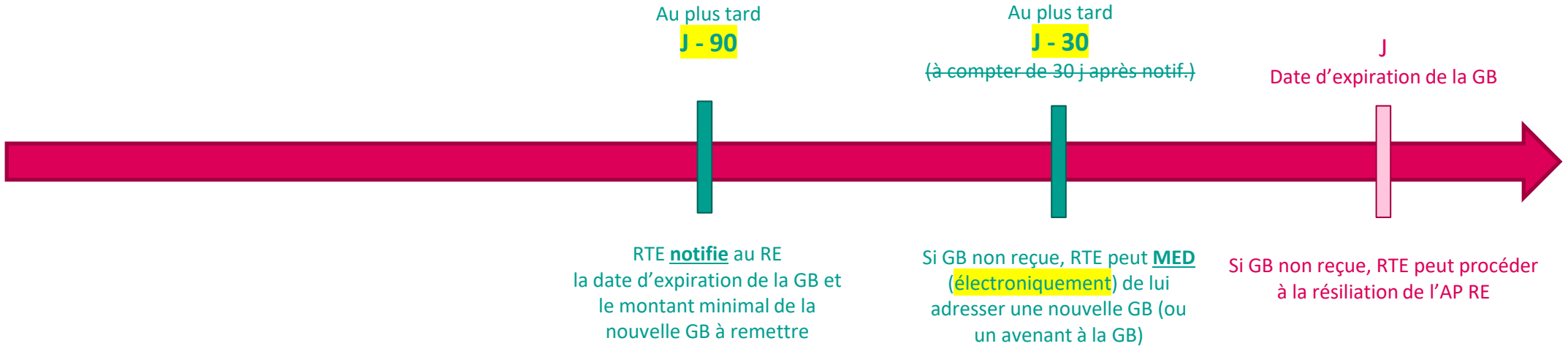
RTE est en cours d'analyse de toutes les propositions.

- ✓ Présentation des demandes acceptées lors du GT-RE de mai + publication des réponses aux propositions non retenues.
- ✓ Insertion du nouveau modèle dans les Dispositions Générales pour cible de mise en œuvre janvier 2026.

2. Calendrier des notifications et mises en demeure GB et DL

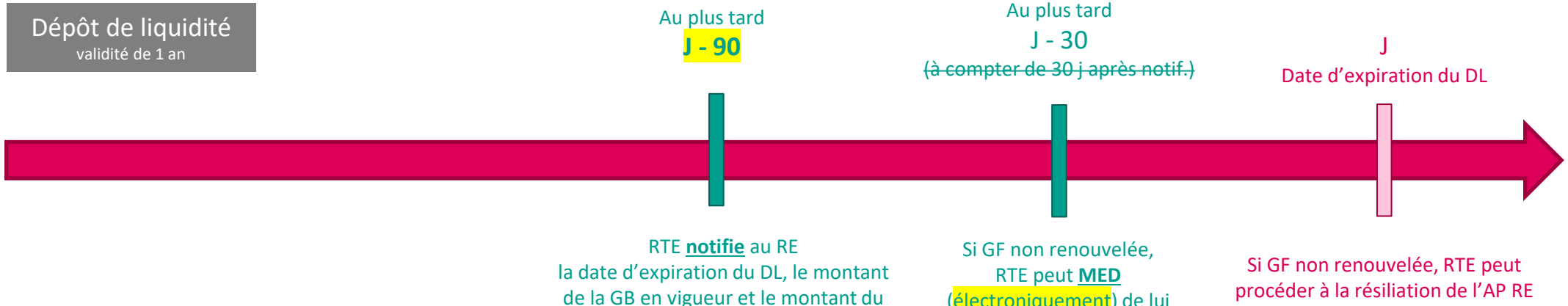
Proposition finale

Garantie Bancaire



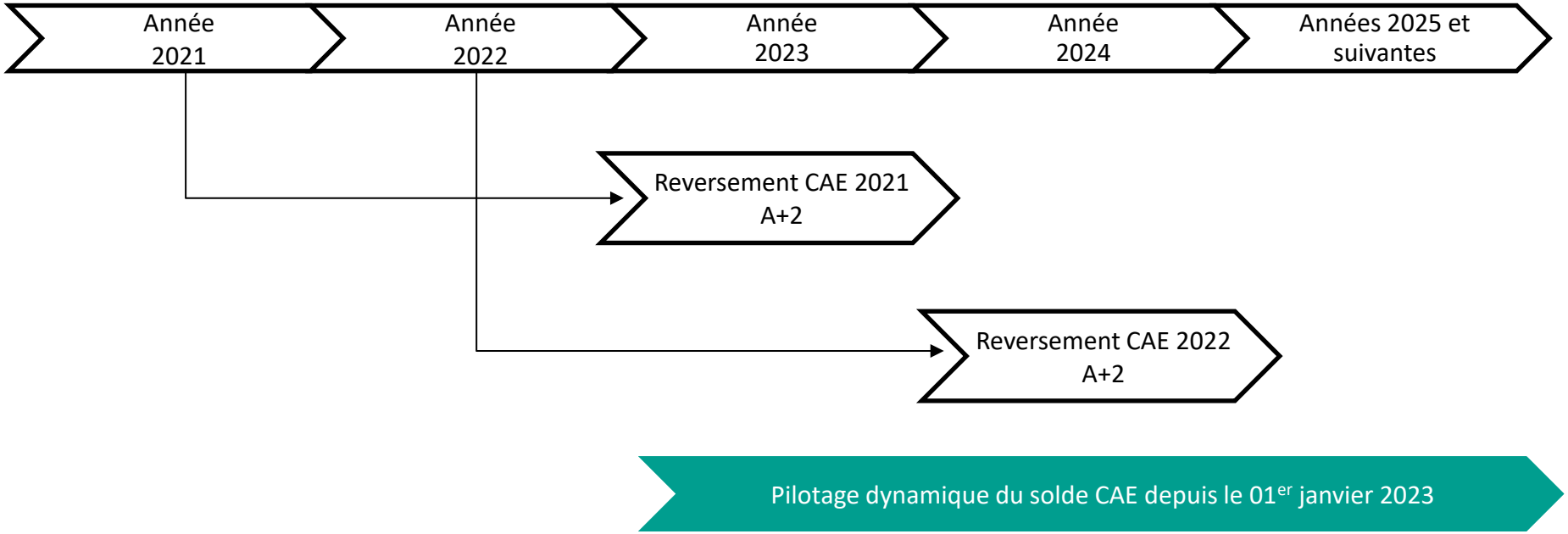
Dépôt de liquidité

validité de 1 an



4 Solde CAE – délai de prévenance

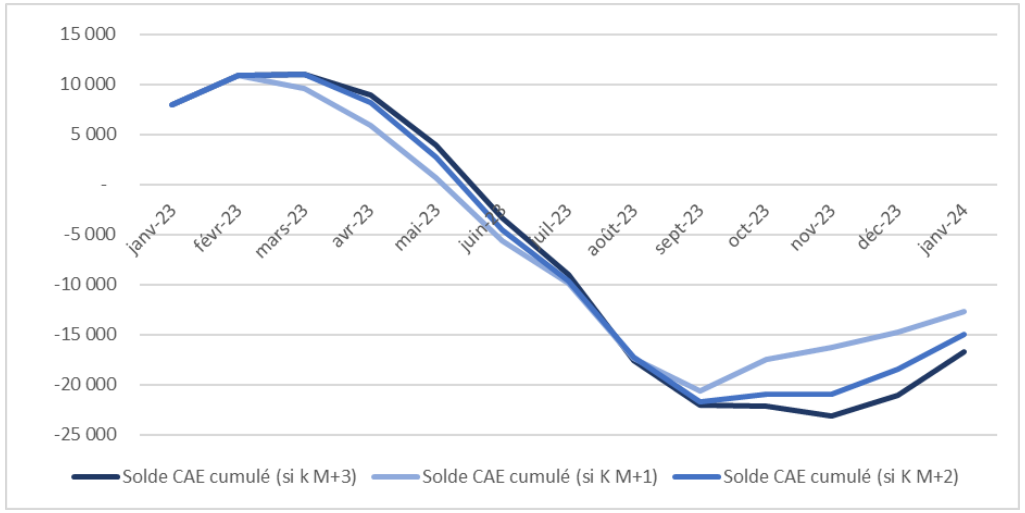
Calendrier du pilotage du solde CAE



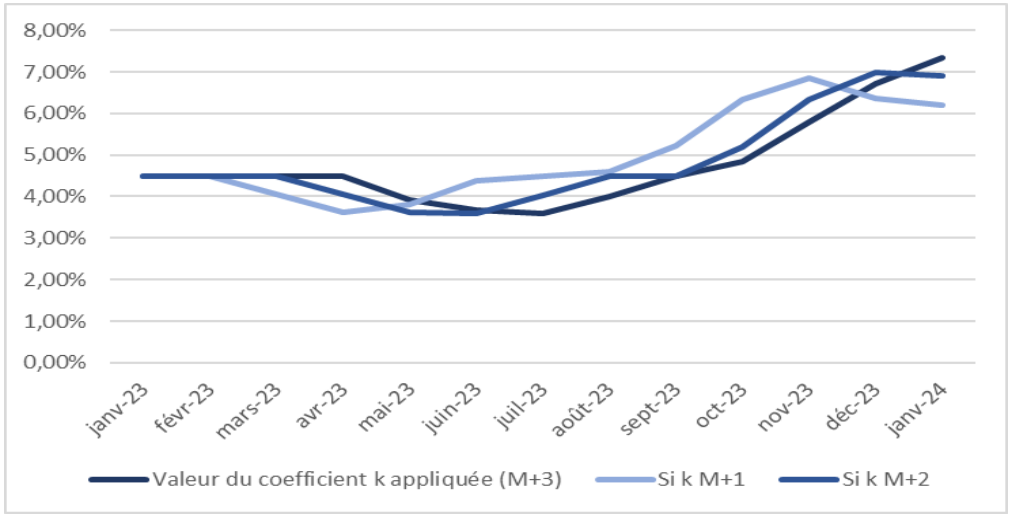
- Le dernier reversement du solde CAE a été réalisé en fin d'année 2024.

- Depuis le 01er janvier 2023, RTE publie chaque mois la situation du solde cumulé du CAE M-1 et la valeur du coefficient k applicable en M+3.

Réduction du délai de prévenance du coefficient k



Evolution du solde CAE cumulé en fonction du délai de prévenance (k€)



Evolution de la valeur du coefficient k en fonction du délai de prévenance

- Etude réalisée : les courbes du solde CAE cumulé (si k M+1) ou (si k M+2) ont été simulées sur la base les données réelles de l'année 2023. Limite de l'étude : le comportement des RE en réaction de la valeur du coefficient k n'a pas été modélisé.

- Cette étude montre que la réduction du délai de prévenance du coefficient k permet d'augmenter la réactivité de l'impact du coefficient k sur le solde CAE cumulé et donc permet de **limiter les amplitudes du solde CAE**.

5 Données RPD-RE : information sur les dates opérationnelles envisagées de la RT21

Adaptation des dates de la RT21 (1/2)

Rappel sur la reconstitution des flux RPD : Mise en place du système cible en date d'application du *5 octobre 2024*

- Disparition de la réconciliation temporelle (RT)
- Dernière RT = RT21 sur la période ***1er juillet 2024 – 4 octobre 2024***
  => RT sur une année tronquée (inférieure à 12 mois)

Adaptation des règles de marchés RE et des dispositions générales

- *Dans les dispositions générales* : évolution de la définition de la **Période** Annuelle **RécoTemp A** avec l'introduction d'une ***Période RécoTemp A'*** allant du 1er juillet d'une année A au 4 octobre de l'année A

- *Dans les règles RE* :

  ❖ Prise en compte de cette période A' dans l'intégralité des formules associées à la RT

  ex : $E_{Norma}^{Pertes}(GRD_g, A') = E^{Réseau}(GRD_g, A') - E^{BGC}(GRD_g, A')$

  ❖ Évolutions des échéances opérationnelles associées à la RT (envoi de données par les GRD, réclamation, révision, calcul, publication et facturation par RTE)

Adaptation des dates de la RT21 (2/2)

Pas d'opposition à ces dates présentées en GT RE et en GT Recoflux du 31/03/25

Nouvelles échéances envisagées

Evènements	Échéances réglementaires
Fin envoi des données M+14 par le GRD ***Publication des données par RTE***	Avant le 15ème jour de M+14 pour M (3.R.1.8.1) Le 15ème jour de M+14 pour M (3.P.3.1)
Limite des réclamations RE	Avant le 15 janvier A+2 (3.R.2.8.2.2)
Limite de réponse du GRD au RE	Avant le 10 février A+2 (3.R.2.8.2.2)
Limite d'envoi des révisions par les GRD à RTE	Avant le 15 février A+2 (3.R.1.8.3.1/2)
Calcul RTE	Entre le 16 février et mars A+2 (3.N.3.1)
Publication et facturation aux RE par RTE	Au plus tard le dernier jour du mois de mars de l'année A+2 (3.N.3.1)

6 Evolutions de la terminologie liée aux règles NEBEF

Evolution de la terminologie NEBEF

- En accord avec la version v1 du ***chapitre 5*** des règles de marché, les terminologies associées au mécanisme NEBEF présentes dans le chapitre 3 des règles RE évoluent :

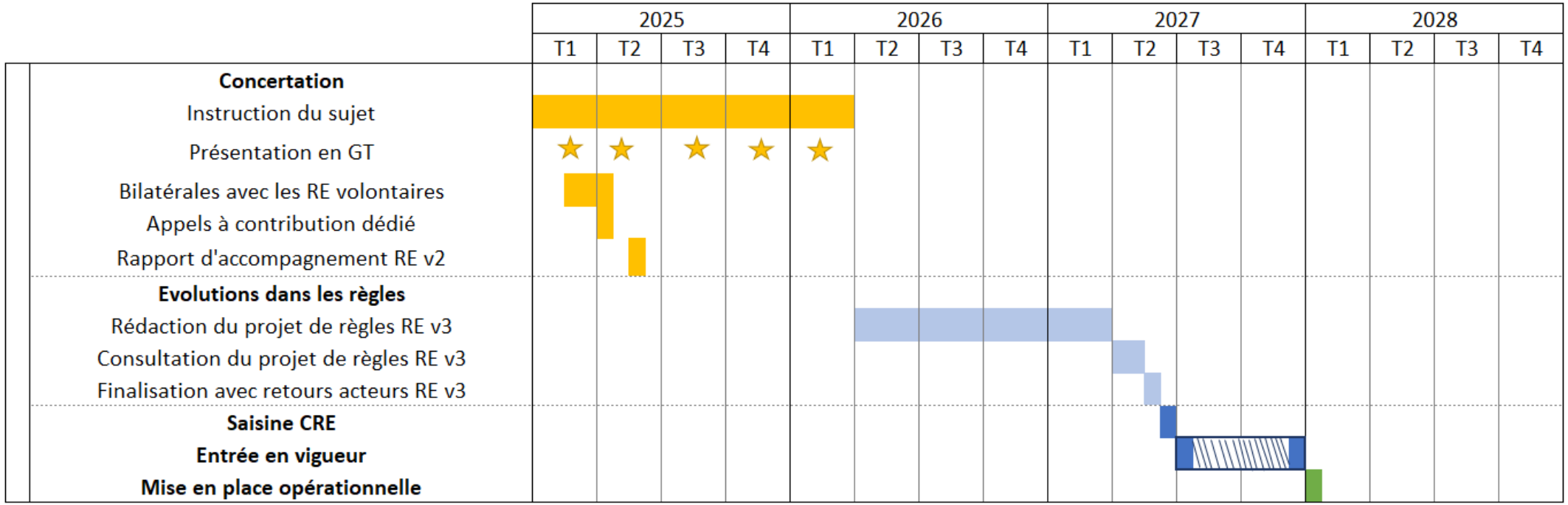
  ☒ Disparition des notions d'Effacements et de Reports

  ☑ Introduction des notions de ***modulations de Consommations à la Baisse et à la Hausse***

C Financement des réserves FRR

1 Contexte et objectifs

Calendrier indicatif



Financement des coûts de contractualisation des réserves d'équilibrage

Etape n°1 : Déterminer la fonction de **répartition des coûts de contractualisation** entre les utilisateurs de réseaux et les responsables d'équilibre.

Part utilisateurs de réseaux

La part des coûts portés par les utilisateurs de réseau est intégrée dans le TURPE.

Etape n°2 : Déterminer la **méthode de recouvrement** par les Responsables d'équilibre.

2.1	Définir la méthode de recouvrement : nécessitera notamment de déterminer la **grandeur d'indexation des coûts** (soutirage physique, écarts RE, différenciés ou non selon la tendance, le sens de l'écart etc.).
2.2	Déterminer les modalités de facturation (période, échéance etc) en fonction de l'option choisie.

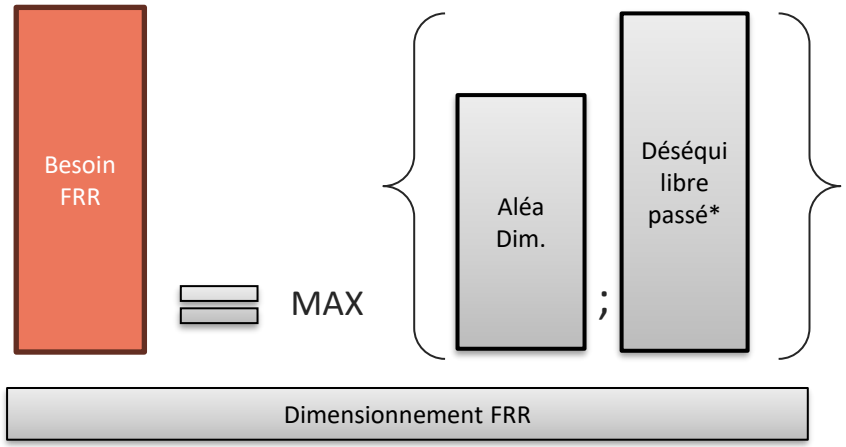
Principaux objectifs

- **Garantir que l'incitation financière adressée aux Responsables d'Équilibre soit alignée avec les besoins du système électrique :**
  - Porter une incitation financière sur un élément mesurable du périmètre, les encourageant à améliorer leur contribution au système électrique ;
- **Préserver ou renforcer le signal renvoyé par le Prix de Règlement des Ecarts :**
  - Le signal PRE doit continuer de refléter la situation sur l'équilibre Offre-Demande.
- **Assurer un financement pérenne des réserves d'équilibrage :**
  - Garantir un financement durable, même en situation de prix de marché élevé ;
  - Adopter une méthode permettant d'inciter les acteurs ayant la double casquette, Responsable de Réserve et Responsable d'Equilibre, à déposer des offres compétitives ;
- **Garantir un processus opérationnel efficace :**
  - Maintenir la dernière échéance actuelle de facturation des Responsables d'Equilibre ;
  - Ne pas créer une méthode à forte complexité opérationnelle.

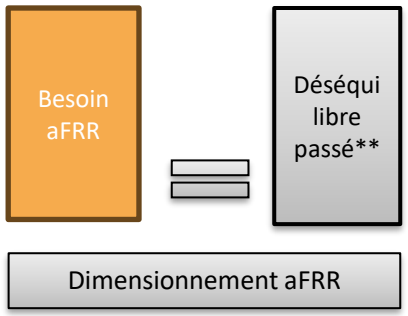
2 Répartition des coûts entre les utilisateurs de Réseau et le TURPE

Grands principes du nouveau dimensionnement FRR (*version simplifiée*)

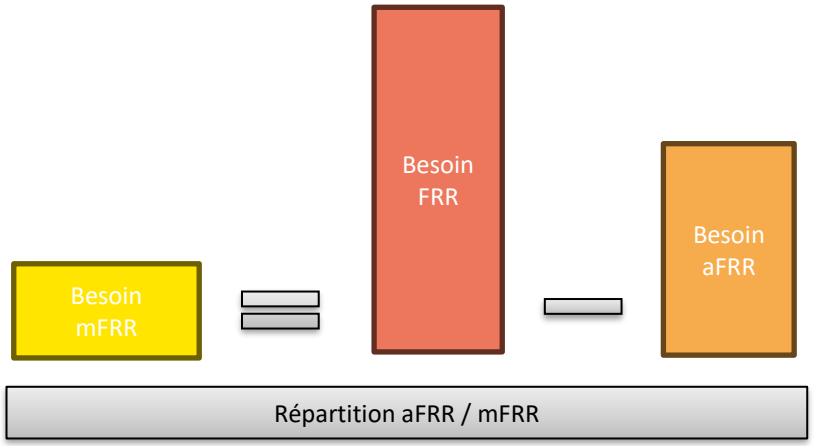
Version actuellement en concertation dans les GT RR-RC



*Dimensionnement FRR par pas quatre heures (Hausse quantile 1% et Baisse quantile 99%)



**Dimensionnement de l'aFRR représente la couverture des oscillations de l'ACE ol autour de sa moyenne 30 minutes

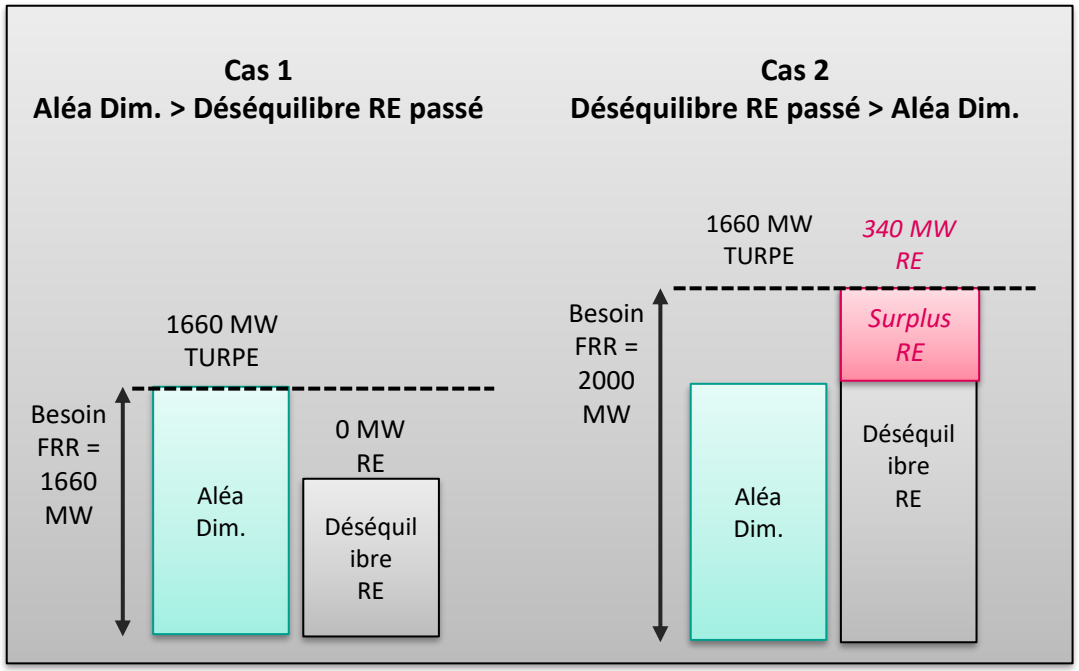


Philosophie de répartition des coûts de FRR entre le TURPE et les RE

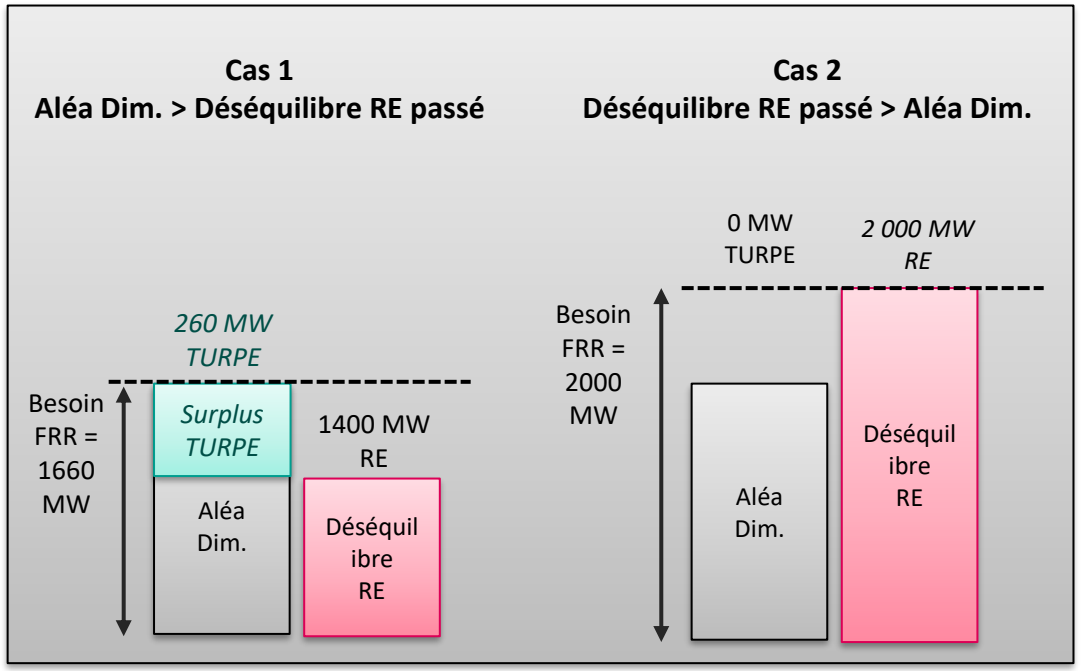
Avis RTE : le besoin de réserve FRR calculé pour combler la perte de l'aléa dimensionnant du réseau doit être financé par les utilisateurs de réseau (TURPE) et celui permettant de compenser le déséquilibre des RE, aux RE.

Deux angles de vue : la logique de surplus peut s'appliquer dans les deux sens, en comptabilisant en premier le volume de l'aléa dimensionnant ou celui du déséquilibre des RE.

Option 1



Option 2



Répartition TURPE/RE : 3 paramètres à instruire

Objectif : fixer des Taux de répartition entre les Utilisateurs de Réseau et les Responsables d'Equilibre

$$\text{Taux TURPE}_{\text{période}} = \frac{1}{N}\sum_{t \in p}\frac{V_{FRR \text{ dû à aléa dimensionnant,t}}}{V_{besoin\ FRR\ total,t}}$$

$$\text{Taux RE}_{\text{période}} = \frac{1}{N}\sum_{t \in p}\frac{V_{FRR \text{ dû aux surplus de déséquilibres RE passés,t}}}{V_{besoin\ FRR\ total,t}}$$

- Soit t un pas de 4h dans la période p (à valider dans l'Accord de Bloc)
- N est le nombre total de pas 4h dans la période p.
- $V_{FRR \text{ dû aux surplus de déséquilibres RE passés,t}}$: le volume de FRR dû au surplus des déséquilibres RE sur le pas t
- $V_{FRR \text{ dû à aléa dimensionnant,t}}$: le volume de FRR dû à l'aléa dimensionnant.
- $V_{besoin\ FRR\ total,t}$: le volume total de FRR sur le pas t.

Paramètres de répartition TURPE/RE

Paramètre n°1 : Profondeur de la période d'historique égale à 1 semestre vs Moyenne 2 semestres

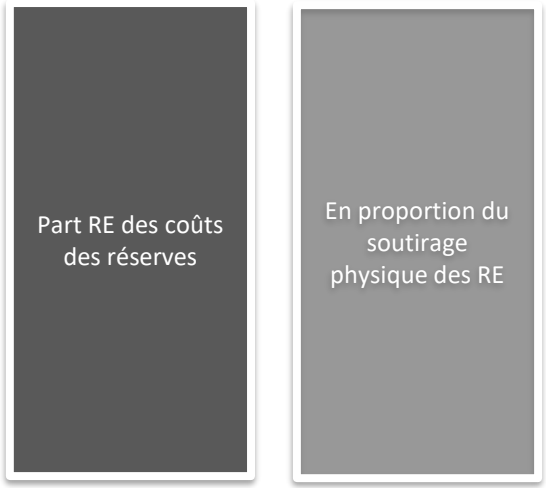
Paramètre n°2 : Distinction des Taux Hausse et Baisse vs Moyenne H/B

Paramètre n°3 : Distinction des Taux par pas 4H vs Moyenne Journée

3 Options de recouvrement par les RE

Solution écartée

Option 1 (historique) : Coefficient c sur Soutirage physique



Le coût de contractualisation des réserves à la hausse et à la baisse à la charge des RE est indexée sur leur **soutirage physique** de leur périmètre d'équilibre.

✗ Pas de mécanisme pollueur-payeur

Solution historique, qui permettait de faire porter les coûts de réserve RR-RC et d'AOE aux Responsables d'Equilibre via le soutirage physique des RE et un CAE capacitaire.

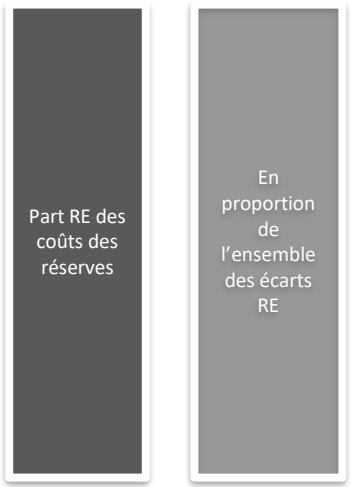
A date, RTE n'est pas satisfait par cette solution qui n'incite pas les RE à réduire leurs écarts et ne permet pas de faire porter aux RE responsables de l'augmentation du dimensionnement de FRR les coûts attribués aux RE.

Option 2. Coefficient indexé sur les écarts RE

+ possibilité d'ajouter un critère de pénurie

Option 2.1
Totalité des écarts RE

→ La part RE des coûts des réserves est portée par les RE proportionnellement à **l'ensemble de leurs écarts RE.**



Mécanisme pollueur-payeur en partie seulement

Option 2.2
Ecarts RE en tendance

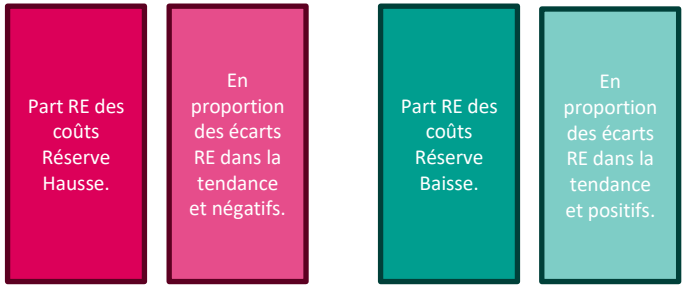
→ La part RE des coûts des réserves est portée par les RE proportionnellement à **l'ensemble de leurs écarts RE dans la tendance du système électrique.**



Mécanisme pollueur-payeur ++

Option 2.3
Ecarts RE en tendance et par sens

→ La part RE des coûts des réserves à la **hausse** (resp. **baisse**) est portée par les RE, proportionnellement à **l'ensemble de leurs écarts RE dans la tendance du système électrique et négatifs** (resp. **positifs**).



Mécanisme pollueur-payeur +++

3 Appel à Contribution

Modalités de l'Appel à Contribution

- ✓ **Exposé des motifs** : contexte, calendrier, objectifs

- ✓ **Partie 1** : méthode de répartition des coûts entre les utilisateurs de réseaux et responsables d'équilibre
  - Philosophie de répartition
  - Paramètres de fixation des Taux TURPE et Taux RE
  - Simulations réalisées sur historique de données

- ✓ **Partie 2** : méthode de recouvrement par les RE
  - Présentation des options 2.1 ; 2.2 ; 2.3
  - Coefficients simulés sur un historique de données
  - Modalités de facturation (période, échéance, etc)

Date de **lancement** de l'Appel à contribution : ~~≈jeudi 17 avril 2025 (*à confirmer*)~~ lundi 14 avril 2025
Date de **clôture** de l'Appel à contribution : ~~jeudi 08 mai 2025.~~ vendredi 09 mai 2025

Bilatérales possibles avec les RE volontaires courant mars ou avril 2025.

+ Synthèse des retours lors du GT de mai 2025.

Consultation des acteurs de marché sur la dérogation GCT 30’

- ✓ Le Règlement (UE) 2024/1747 prévoit qu’à partir du 1er janvier 2026, l'heure de fermeture du guichet infrajournalier entre zones devient 30 minutes avant le temps réel contre 60 minutes avant le temps réel aujourd’hui.

- ✓ Selon l’article 8.1 de ce règlement, l’autorité de régulation concernée peut néanmoins, à la demande du gestionnaire de réseau de transport, accorder une dérogation à cette exigence jusqu’au 1er janvier 2029.

→ RTE vise ainsi une soumission de la demande de dérogation à la CRE pour une durée de 3 ans d’ici l’été 2025.

→ Mise en consultation des acteurs de marché en mai 2025.

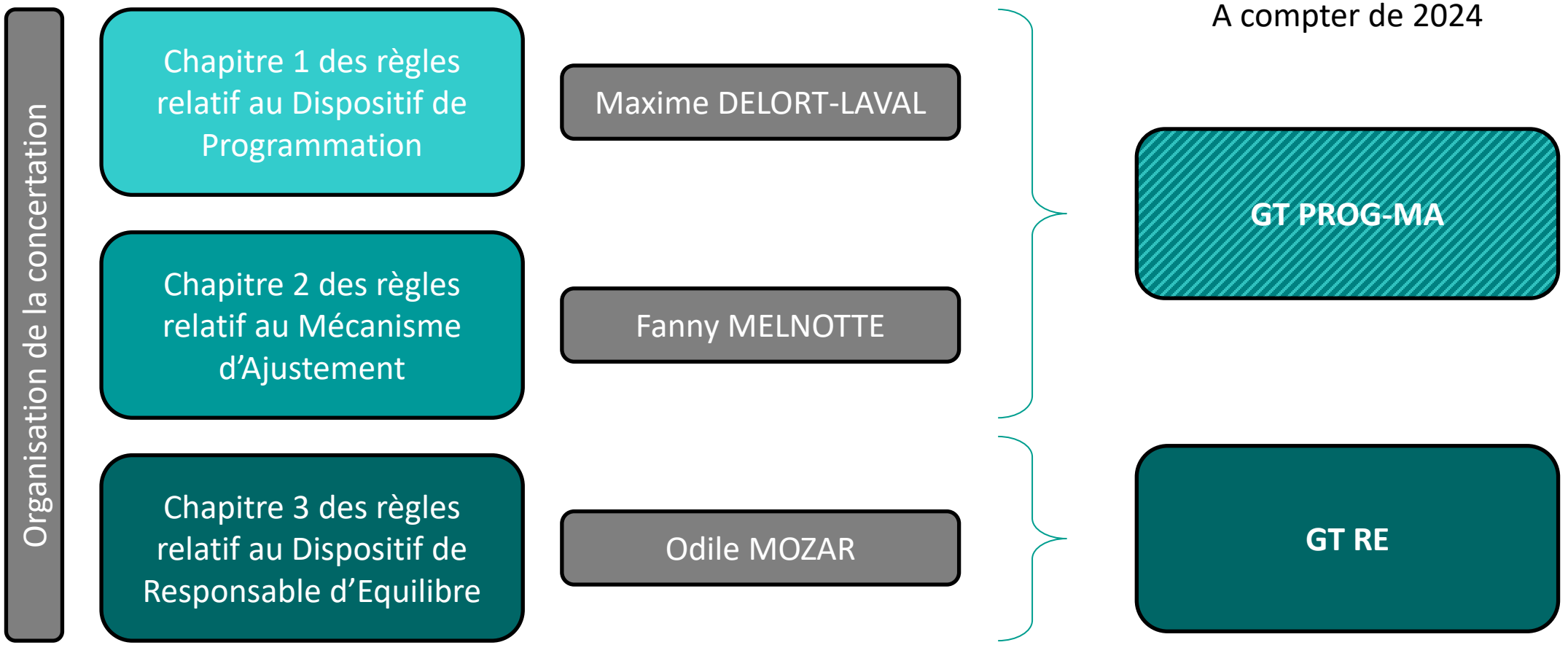
Le réseau de transport d'électricité

Merci

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Annexes

Interlocuteurs référents de la concertation PROG-MA-RE



Historique de la concertation MA-RE

Passées

AT du 09/05/2023 (ad hoc ISP15)
- Présentation SI des évolutions liées aux système cible et passage à l'ISP15

AT du 16/05/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)
- Stratégie de bascule applicative
- Préparation de la phase de tests

GT du 25/05/2023
- Processus européen d'Analyse de Sécurité Coordonnée (CSA)
- Flexibilités réseau hors MA
  - Définition des « flexibilités réseau hors MA »
  - Correction des PE en cas de flex. RSO RPT
  - Clarifier la frontière entre MA et flex. RSO
  - Intégration des flex. RSO dans le solde du CAE
- Trajectoire pour atteindre 96 guichets
- Modalités de participation à la plateforme MARI

AT du 22/06/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)

GT du 27/06/2023
- Flux financier dans le cas de correction de PE de flex RSO sous OA
- Corrections PE sur les sites aux modèles « sans » (rappel)
- Suivi des méthodes « historique » et « prévision » sur le MA
- Offres sur le mécanisme d'ajustement
- Suppression de l'article relatif à l'analyse d'impact sur le RPD des ajustements sur des EDA RPD
- REX sur les activations avant TERRE et hors fenêtre opérationnelle

AT du 06/07/2023 et 19/09/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)

GT du 21/09/2023
- Retour sur la consultation TERRE
- Rappels relatifs aux services à destination des RE
- Retour sur appel à contribution IDCZGOT 15h et IDA
- Dispositif de programmation : Evolution du dispositif ; gestion des périmètres ; suspension de l'accord de participation
- Evolution processus de sécurisation financière du RE
- Précisions sur valorisation des énergies d'ajustement
- Seuil de participation au MA et petites EDA
- Suppression article relatif à la volatilité et veille des prix

AT du 08/11/2023 (ad hoc ISP15)
- Présentation stratégie tests acteurs + Questionnaire

GT du 28/11/2023
- Notification de la date V
- Page transverses multi-mécanismes Portail Services
- Retour de la consultation PROG-MA-RE v1

GT du 16/01/24
- Rappel mise en œuvre planning et éléments concertés
- Bilan 2023 : RT 18 et CAE 2021
- REX nouveau pilotage CAE
- Lignes directrices prochain cycle de concertation

GT du 23/04/2024
- Question RE, optimisation CAE et garantie Evergreen
- Publication aux RE des Flexibilités réseau
- Rappel modalités de bascule ISP15 et tests acteurs

GT du 19/09/2024
- Notification ISP15 : RE19
- Flexibilités réseau : actualités
- Information coefficient de calage complémentaire
- Nouveautés services : suivi d'encours, garantie financière, système cible et C05T

GT du 23/01/2025
- Rappel sur les services de mise à disposition des Flexibilités réseau et suivi d'encours RE
- Données RPD – modification des modalités d'échange RTE-RE
- Evolution des dispositifs de sécurisation financière : calendrier notifications et mises en demeure GB, DL ; sondage GB ; mise en demeure électronique
- Bilan 2024 : RT19, reversement CAE 2022, REv1, REX bascules ISP15
- Lignes directrices RE v3

Á venir *(indicatif)*

GT RE du 23/01/2025
- **Heure : de 14h à 16h**

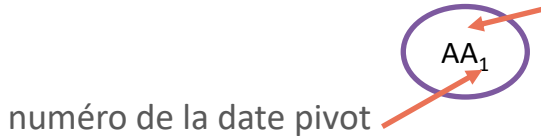
GT RE du 24/03/25
- **Heure : de 14h à 16h**

GT RE de mai (avant consultation)

Harmonisation des règles de marché : nouvelle nomenclature

- Dans le cadre du projet Harmonie, RTE a fait évoluer la nomenclature des dates pivots pour el jeu de règle RE v1 (et pour les futurs jeux de règles des autres chapitres (PROG ; MA ; NEBF ; SSY ; etc.)

- Chaque date pivot aura un nom unique et respectera la nomenclature suivante :



Mécanisme	Nom abrégé prévisionnel
Programmation	PR
Mécanisme d'ajustement	MA
Responsable d'Equilibre	RE
Services Systèmes Fréquence	SY
NEBEF	NF
Import-Export	IE

  - Pour le RE, les dates sont de la forme : **RE_1**
  - Les dates pivot correspondant à des projets **multi-mécanismes** auront le **même numéro** dans tous les jeux de règles
    - ➢ *Exemple : pour ISP15, les dates pivots sont comprises entre 15 et 30 pour tous les jeux de règles, toujours précédées des lettres correspondant à chaque jeu de règles*

Nommage des dates pivots dans les règles RE v1 :

ISP15

	Ancien nom	J		L				
	Nouveau nom	RE 1	RE 2	RE 15	RE 16	RE 17	RE 18	RE_1 9